



Mettre fin à un CDI dans les meilleures conditions

Par **Ken34**, le 17/06/2016 à 10:31

Bonjour, rnJe suis en CDI depuis 2 ans. Aujourd'hui cela ne se passe plus tres bien avec ma responsable : il semblerait que mon travail ne la satisfasse plus et de mon cote les méthodes de travail ne me conviennent plus non plus. rnNous avons eu une altercation cette semaine elle m'a prise en entretien avec l'adjointe sans m'en avertir au préalable . Le ton est monté elle m'a dit que je n'avais cas démissionner j'ai répondu que je ne partirai que quand j'aurais trouvé autre chose.rnCela dit rester dans cette ambiance est très pesant. rnAvait elle le droit de faire un entretien à "2 contre 1" sans me prévenir ?rnQuelles sont les solution pour mettre fin à un CDI en étant indemnisé au mieux et au plus vite ?rnPour quel autre type de contrat puis je partir sans préavis ?rnSi je démissionne je ne toucherai pas l'allocation chômage ?rnSi je fais un abandon de poste combien de temps cela prend ?rnPeut elle demander ma mutation ? (Sachant qu'elle a déjà menacé une de mes collègues de la muter)rnPeuvent ils refuser catégoriquement la rupture conventionnelle ?rnMerci d'avance pour vos réponses.

Par **morobar**, le 17/06/2016 à 10:50

Bonjour,rnOn va prendre les questions dans l'ordre.rn[citation]Avait elle le droit de faire un entretien à "2 contre 1" sans me prévenir ?[/citation]rnOui, même à plusieurs contre 1.rn[citation]Quelles sont les solution pour mettre fin à un CDI en étant indemnisé au mieux et au plus vite [/citation]rnIl n'y en a pas. Vous démissionnez, et recevez votre bulletin de paie pour la période en cours, outre une indemnité compensatrice pour le solde de congés non pris.rnVous devez exécuter votre préavis sauf dispense EXPRESSE (écrite) de l'employeur.rn[citation]Pour quel autre type de contrat puis je partir sans préavis

[/citation]rnAucun, cela n'existe pas. Mais certaines conventions collectives (SYNTHEC par exemple) prévoient le rachat du préavis par le salarié.rnReste la négociation avec l'employeur.rn[citation]Si je démissionne je ne toucherai pas l'allocation chômage [/citation]rnExact.rnMais vous pourrez demander après 122 jours de carence un examen par Pole-emploi en essayant de justifier votre démission.rnSur ce que vous exposez c'est sans espoir.rn[citation]Si je fais un abandon de poste combien de temps cela prend [/citation]rnAvec un lascar comme moi plusieurs années.rnL'employeur ne vous libère pas, il vous envoie un bulletin de salaire à Zéro, voire vous poursuit en recouvrement de la mutuelle.rn[citation]Peut elle demander ma mutation [/citation]rnUniquement si votre contrat stipule une clause de mobilité, et en justifiant la mutation pour éviter une requalification en sanction équivalente à un licenciement sans cause réelle et sérieuse.rn[citation]Peuvent ils refuser catégoriquement la rupture conventionnelle [/citation]rnOui.rnLa rupture conventionnelle doit s'établir hors situation trop conflictuelle et requiert l'accord des 2 parties, salarié et employeur.

Par **Ken34**, le **17/06/2016 à 22:17**

Ok...tout est contre moi donc ! rnJe dois continuer à subir sa pression et son acharnement sur moi sans broncher... rnEn tous cas merci pour vos réponses.

Par **morobar**, le **18/06/2016 à 08:57**

Mais non.rnVous prenez vos responsabilités et démissionnez.rnDans l'état d'esprit que vous manifestez, vous avez toutes les cartes en main.rnEn effet c'est toujours l'employeur qui est coincé lorsqu'un salarié embauche, comme on dit, en marche arrière et en chaussures de plomb.

Par **Visiteur**, le **18/06/2016 à 20:51**

Bonjour,rnVous avez la chance d'avoir un cdi et perdre un emploi, volontairement, de nos jours est quand même un pari risquérnDans quelle type d'entreprise travaillez vous ?rnSi une autre succursale vous intéresse, pourquoi pas prendre les devants et demander vous mêmes un autre poste à votre DRH pour incompatibilité d'humeur ?

Par **morobar**, le **19/06/2016 à 08:12**

Bjr,rnHello @prigma,rnLorsqu'on craint une mutation, ce n'est pas pour la désirer ou la proposer.rnCeci dit, l'incompatibilité d'humeur n'existe pas dans l'entreprise.rnCelle-ci n'est pas organisée démocratiquement, et c'est l'humeur de l'employeur qui importe.